

## CONSTITUTION ET GOUVERNEMENT DU CANADA

Le Territoire du Yukon, tout en n'étant pas une province, est un district électoral, et envoie un député à la Chambre des Communes. Le nombre total des sénateurs en 1914 était par conséquent de 87 et le nombre total des membres de la Chambre des Communes de 221.

**Loi de la Députation, 1914.**—Le résultat du recensement de 1911 nécessita une redistribution de la représentation de la Chambre des Communes d'après les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. En 1914, par conséquent, on passa une loi nommée "Loi de la Députation de 1914," qui prendra effet à la dissolution du présent parlement. Cette loi établit que la Chambre des Communes au prochain parlement se composera de 234 députés, dont 3 seront élus pour l'Île du Prince-Edouard, 16 pour la Nouvelle-Ecosse, 11 pour le Nouveau-Brunswick, 65 pour Québec, 82 pour Ontario, 15 pour le Manitoba, 16 pour la Saskatchewan, 12 pour l'Alberta, 13 pour la Colombie Britannique, et 1 pour le Territoire du Yukon. La cédule de la loi définit les collèges électoraux par tout le Canada.

**L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.**—Le Dominion du Canada, étant une union fédérale de provinces, une des études les plus importantes en rapport avec sa constitution est de préciser aussi clairement que possible comment les divers pouvoirs d'action législative et exécutive sont distribués entre les autorités provinciales et fédérales. La loi du Parlement Impérial qui a établi constitutionnellement le Dominion en corps politique et lui a conféré l'autorité et le pouvoir de créer de nouvelles provinces à même les vastes territoires commis à sa charge est connue sous le nom de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867.

Cette importante pièce de législation est souvent appelée "la Constitution." Elle ne peut être proprement appelée constitution que dans



SIR CHARLES TUPPER, Bt.

un sens très restreint. Les lois constitutionnelles et les principes d'après lesquels le gouvernement et la législation sont effectués ne sont pas déposés dans cette Loi, ni elles ne pouvaient l'être dans l'ordre naturel des choses. La Loi tout en définissant soigneusement les pouvoirs du Dominion et des provinces respectivement et en distribuant ces pouvoirs définitivement entre les autorités provinciales et fédérales en laisse l'exécution pratique aux principes généraux de la loi Constitutionnelle Britannique. Comme nous l'avons dit plus haut la constitution d'un pays sous le système fédéral inclut non seulement les grandes lignes du pacte fédéral, mais les principes de toute l'organisation politique dans sa pratique et la coutume du régime parlementaire responsable étaient parfaitement établies longtemps avant